



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DU MARCHÉ CENTRAL
CÔTÉ RUE PIERRE LOTI
À L'OCCASION D'UN VIDE GRENIER
LE JEUDI 11 MAI 2023**

PL/CB
APM 23/0977

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier BOLTEAU (Président de l'association A.I.M.C.R.+) sise 5 rue du château d'Eau - 17200 ROYAN, en date du 25 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un vide grenier, sur le parking du Marché Central de Royan, côté rue Pierre Loti, qui aura lieu le jeudi 11 mai 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un vide grenier, l'association A.I.M.C.R.+ sera autorisée à occuper le parking du Marché Central, côté rue Pierre Loti (selon plan joint), le jeudi 11 mai 2023, de 06h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Marché Central, côté rue Pierre Loti (selon plan joint), le jeudi 11 mai 2023, de 00h00 à 24h00.

ARTICLE 3 : Les exposants ne pourront pas circuler avec leurs véhicules à l'intérieur de la manifestation, entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage concernant les interdictions de stationner et de circuler seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le barrièrage concernant les interdictions de circuler sera maintenu par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 mai 2023



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 04-05-2023



APM N° 23/0977